DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 26/85
Code nomenclature 7102

EXERCICE 2026 – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**28**
Votants	**32**

DATE DE CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathal PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDER Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderrao BRAIK, Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Natacha SERGEN Christophe GUIMBARD (à partir de 19h20), Paule QUINTON, Loui Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Sol-Ang BOENTE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGU Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUI Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Christian LAJARRIGES, Christophe GUIMBARD jusqu'à 19h20, Gilbe PAVIE, Élodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Symphorien GNAHOR

Pouvoirs Christian LAJARRIGES donne pouvoir à Bernard COZIC
Christophe GUIMBARD donne pouvoir à Odile BOURDIN jusqu'à 19h2
Gilbert PAVIE donne pouvoir à Steve ARNOULD
Élodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Grégory VILLENEUVE donne pouvoir à Gilles KINDERF

Mme Natacha SERGENT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2026 - ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code de Commerce, et notamment son article L. 643-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget de l'exercice 2026,
- Le jugement du Tribunal de commerce de Melun en date du 18 mars 2026 prononçant clôture de la procédure de liquidation judiciaire des Établissements Morlet po insuffisance d'actif,
- La demande d'admission en créance éteinte transmise par le Service de Gestic Comptable de Fontainebleau, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT

- Que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau a transmis à la Ville c Nemours une demande d'admission en créance éteinte portant sur une créance d'u montant de 20,00 €,

- Que cette créance correspond à un titre émis en 2023 à l'encontre des Établissements Morlet,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-85-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

- Que le recouvrement de cette créance n'a pu aboutir à la suite de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise, dont la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de commerce de Melun par jugement en date du 18 mars 2026,

- Que cette décision entraîne l'impossibilité définitive de recouvrer la créance concernée,

- Que l'admission en créance éteinte entraîne l'extinction complète de la créance et décharge le comptable public de sa responsabilité au titre de son recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET EN CREANCE ETEINTE

La somme de 20,00 € correspondant à la créance détenue sur les Établissements Morlet, telle que figurant dans la demande du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau annexée à la présente délibération,

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, au compte 6542 – Créances éteintes.

Nemours, le 23 septembre 2026

Le Maire,

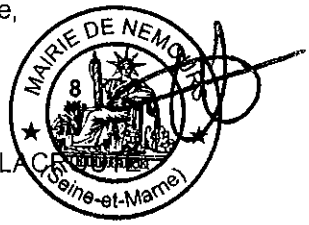

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 09 2026

Date d'affichage 28 09 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-85-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026